



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024  
Reçu en préfecture le 19/06/2024  
Publié le 20/06/2024 sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr)  
ID : 035-213500689-20240618-18062024235AR-AR

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

**N°235 - 2024**

### **NUMÉROTATION DE LA RUE EMILIE DU CHÂTELET**

#### **Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la rue Emilie du Châtelet pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte suite à un nouvel aménagement du secteur,

**CONSIDERANT** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le numérotage de la parcelle AD 59 est fixé et complété comme suit : 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18 rue Emilie du Châtelet.

**ARTICLE 3** : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

**ARTICLE 4** : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 18 JUIN 2024

Le Maire  
Teddy REGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
à l'urbanisme

Hubert DESBLÉS



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240618-18062024235AR-AR

